

## **Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken**

N° 73

Genève, avril 1982.

### **SOIXANTE ET UNIÈME DISTRIBUTION DES REVENUS**

La Commission paritaire chargée de la distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken s'est réunie, à Genève, le 24 mars 1982. La Croix-Rouge japonaise était représentée par S. E. l'ambassadeur Fumihiko Suzuki.

Elle a pris connaissance du relevé des comptes et de la situation de ce Fonds au 31 décembre 1981, confirmant le solde disponible, soit Fr.s. 228.169,66.

En examinant les demandes d'allocation, la Commission paritaire passa en revue les expériences faites au cours de ces dernières années et nota que les critères (a.b.c.) qu'elle s'était fixés pour l'allocation des fonds étaient toujours valables:

- a. de restreindre le nombre des allocations et d'en accroître ainsi le montant, afin de permettre aux Sociétés bénéficiaires de mettre à exécution les plans envisagés;
- b. de ne retenir en principe que les demandes émanant des Sociétés nationales en développement incapables d'assurer autrement le financement des projets soumis, et parmi ces dernières si possible de celles qui ont le moins bénéficié jusqu'ici de l'aide du Fonds Shôken;

- c. de ne pas prendre en considération les demandes provenant des Sociétés nationales qui ne se sont pas conformées à l'article 5 ter du Règlement, selon lequel les Sociétés bénéficiaires sont tenues de communiquer à la Commission un rapport sur l'utilisation de l'allocation reçue.

La Commission paritaire décida en outre que:

- i. les allocations soient transférées aux bénéficiaires uniquement sur présentation de factures ou autres documents justifiant l'achat;
- ii. les allocations non réclamées ou inutilisées au cours des six mois qui suivent leur affectation soient retirées et ajoutées au total disponible pour la prochaine distribution.

Treize Sociétés nationales ainsi que l'Institut Henry-Dunant ont soumis des demandes en vue de la 61<sup>e</sup> distribution des revenus et la Commission paritaire a décidé, tenant compte des critères susmentionnés, de faire la répartition suivante:

*Croix-Rouge chilienne:* Fr.s. 40 000  
pour l'achat d'un « Cryoprécipitateur » et d'un véhicule pour la collecte du sang

*Croix-Rouge de la Jamaïque:* Fr.s. 16 000  
pour l'achat d'une petite voiture « Station Wagon » Toyota

*Croix-Rouge du Lesotho:* Fr.s. 20 000  
pour l'achat d'une ambulance

*Croissant-Rouge du Pakistan:* Fr.s. 20 000  
pour l'achat d'une ambulance

*Croix-Rouge péruvienne:* Fr.s. 20 000  
pour l'achat d'un moyen de transport

*Croix-Rouge philippine:* Fr.s. 40 000  
pour l'achat d'un véhicule destiné à de multiples emplois

*Croissant-Rouge arabe syrien:* Fr.s. 40 000  
pour l'achat d'équipement pour la section des Secours du Croissant-Rouge arabe syrien

*Institut Henry-Dunant:* Fr.s. 25 000  
pour des bourses d'étude devant permettre à des candidats de suivre les cours de l'Institut Henry-Dunant

La Commission paritaire a décidé également que le solde non utilisé de Fr.s. 7.169,66 sera ajouté aux revenus disponibles en vue de la 62<sup>e</sup> distribution.

Conformément à l'article 5 ter du Règlement, les Sociétés nationales bénéficiaires sont tenues de communiquer au Secrétariat de la Commission paritaire du Fonds, le moment venu, un rapport sur l'utilisation, par elles, de l'allocation obtenue. La Commission paritaire souhaite que ce rapport, qui sera si possible accompagné de photographies, lui parvienne au plus tard à la fin de l'année durant laquelle l'allocation aura été utilisée. Elle rappelle, d'autre part, l'article 5 bis du Règlement, qui interdit aux Sociétés bénéficiaires d'affecter l'allocation reçue à des œuvres autres que celles qui ont été spécifiées, sans l'accord préalable de la Commission.

Selon le Règlement en vigueur, les revenus de l'année 1982 seront distribués en 1983. Pour permettre aux Sociétés nationales de présenter leurs demandes conformément au Règlement, la Commission paritaire a décidé de leur faire parvenir à toutes en temps opportun, comme l'an dernier, des formules de demandes-types.

**La Commission paritaire tient expressément à rappeler que, pour être prises en considération, les demandes devront indiquer, d'une manière détaillée et précise, l'objet auquel l'allocation sollicitée sera consacrée; elles devront également, dans la mesure du possible, être accompagnées déjà d'un plan de financement. Ces demandes devront être présentées au Secrétariat de la Commission paritaire avant le 31 décembre 1982.**

*Pour la Commission paritaire :*

*Ligue des Sociétés  
de la Croix-Rouge*

H. Beer  
B. Petterson (Secrétaire)  
B. Bergman

*Comité international  
de la Croix-Rouge*

M. Aubert (Président)  
P. Gaillard  
M. Martin

## Fonds de l'Impératrice Shôken

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1981

ACTIF	Fr.s.	FONDS PROPRES ET PASSIF	Fr.s.	Fr.s.
Portefeuille-titres:		Capital au 1 <sup>er</sup> janvier 1981		2.830.943,53
Titres émis en francs suisses (val. bours.: Fr.s. 1.330.000.— . . . .)	1.303.259,20	<i>Plus:</i>		
Titres émis en monnaies étrangères (val. bours.: Fr.s. 542.000.—) . . . .	668.792.—	Don du Gouvernement japonais . . . . .	93.757,50	
	1.972.051,20	Don de Meiji Shrine Sunkei-Kai . . . . .	101.993,51	
		Dons de visiteurs japonais	991,85	196.742,86
				3.027.686,39
		Solde bénéficiaire à disposition au 31.12.1981 . .		228.169,66
Dépôts fiduciaires en banque à court terme:		Provisions:		
Messieurs Hentsch & Cie, Genève . . . . .	270.000.—	pour fluctuations de cours		224.257,25
Crédit Suisse, Genève . . . . .	1.400.000.—	pour frais administratifs . . . . .		
	1.670.000.—	Provisions au 1 <sup>er</sup> janvier 1981 . . . . .	20.017,31	
		Attribution statutaire sur les revenus de l'exercice 1981 . . . . .	11.911,80	
			31.929,11	
Débiteur:		<i>Moins:</i>		
Administration fédérale des contributions, Berne	20.664,30	Frais administratifs de l'exercice 1981 . . . . .	13.249,70	18.679,41
		Engagements		
		Sociétés nationales (allocations à retirer) . . . .	110.267,95	
Avoir en banque à vue:		Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (compte courant) . . . . .	57.863,87	
Messieurs Hentsch & Cie Genève . . . . .	5.603,73	Crédit Suisse, Genève (compte courant) . . . .	1.394,70	169.526,52
	26.268,03			
Total de l'actif . . . . .	3.668.319,23	Total du passif . . . . .		3.668.319,23

**SITUATION DES PLACEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 1981**

	<i>Valeur nominale</i>	<i>Prix d'achat</i>	<i>Valeur boursière</i>	
	<i>Fr.s.</i>	<i>Fr.s.</i>	<i>Fr.s.</i>	<i>0/0</i>
5 % Crédit Suisse, Zurich, variable, 1980/92 . . .	50.000.—	50.000.—	48.250.—	96,50
4¾ % Union de Banques Suisses, 1980/83 . . . .	200.000.—	200.300.—	200.000.—	100
3⅞ % Fujitsu Ltd., convert., 1979/84 . . . . .	100.000.—	100.165.—	167.000.—	167
6½ % Cie Française des Pétroles, 1981/91 . . . .	20.000.—	20.060.—	18.800.—	94
4⅜ % Dainichi Seika Co. Ltd., 1977/82 . . . . .	100.000.—	100.000.—	96.000.—	96
5¾ % Best Denki, Japan, 1980/85 . . . . .	150.000.—	150.450.—	138.750.—	92,50
6¾ % Japan Development Bank, 1970/85 . . . .	320.000.—	321.984.—	329.600.—	103
6½ % Worldbank, Washington, 1971/86 . . . . .	160.000.—	160.000.—	163.200.—	102
4⅝ % Worldbank, Washington - May, 1979/89 . .	200.000.—	200.300.—	170.000.—	85
		<u>1.303.259.—</u>	<u>1.331.600.—</u>	
5½ % Tokyo Rubber Industry Co. Ltd., 1978/83 DM	100.000.—	86.756.—	72.864.—	92
6½ % Nippon Kokan K.K., 1979/84 . . . . . DM	100.000.—	90.571.—	73.378.—	92,65
10¾ % The Netherlands, 1981/91 . . . . . DFL	200.000.—	169.473.—	139.248.—	96,70
8 % The Netherlands, 1977/87 . . . . . DFL	180.000.—	148.805.—	121.176.—	93,50
10¼ % Ennia Assur. Co., NL, 1980/90 . . . . . DFL	200.000.—	173.187.—	135.360.—	94
		<u>668.792.—</u>	<u>542.026.—</u>	
<b>Total</b>		<u>1.972.051.—</u>	<u>1.873.626.—</u>	

<i>Placements à court terme;</i>	<i>Fr.s.</i>			
MM. Hentsch & Cie	135.000.—	04.12.81 - 04.01.82	9,25%	
	135.000.—	07.12.81 - 08.01.82	9,44%	
Crédit Suisse	500.000.—	19.11.81 - 19.02.82	9,00%	
	300.000.—	08.12.81 - 08.03.82	9,50%	
	600.000.—	10.12.81 - 10.03.82	9,19%	
	<u>1.670.000.—</u>			

**COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 1981**

	<i>Fr.s.</i>
<b>REVENUS</b>	
Revenus des titres . . . . .	140.019,65
Revenus des avoirs en banque . . . . .	98.216,25
	<u>238.235,90</u>
<b>CHARGES</b>	
Affectation du 5% des revenus ci-dessus à une provision destinée à couvrir les frais administratifs (selon article 7 du règlement du Fonds) . . . . .	11.911,80
<b>RÉSULTAT</b>	
Excédent de revenus par rapport aux charges de l'exercice 1981 . . . . .	<u>226.324,10</u>
<b>SOLDE BÉNÉFICIAIRE A DISPOSITION</b>	
Solde reporté de l'exercice précédent . . . . .	176.845,56
<b>Moins :</b>	
Soixantième distribution des revenus (exercice 1980) à cinq Sociétés nationales de la Croix-Rouge . . . . .	175.000.—
Attribution à la réserve pour fluctuations de cours . . . . .	—.—
<i>Solde non utilisé</i> . . . . .	<u>1.845,56</u>
Excédent de revenus par rapport aux charges de l'exercice 1981 . . . . .	<u>226.324,10</u>
<i>Solde bénéficiaire à disposition au 31 décembre 1981</i> . . . . .	<u>228.169,66</u>

Les comptes du Fonds de l'Impératrice Shôken ont été vérifiés par la Société Fiduciaire OFOR S.A. Le rapport financier peut être obtenu auprès de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.